



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 02 Mai 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite le club de CLERMONT FOOT 63 et son équipe U19 pour leur beau parcours dans cette coupe, allant jusqu'à la finale au Stade de France contre l'AS MONACO (défaite 4 buts à 2).

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

*** Les rencontres du Championnat U18 R1 poule A et U18 R2 Poules A, B & C des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00**

*** Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :**

U20 R1 et R2 Poules A, B et C

U18 R1 – Poule B

U18 R2 – Poule D

U16 R1 – Poules Avenir et Promotion

U16 R2 – Poules A, B, C et D

U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)

U15 R2 – Poules A, B, C, D

U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00.

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en championnat National U19
- L'accession en Championnat National U17 (2^{ème} accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le dimanche 18 juin 2023 sur les installations du club de l'AS THIERS.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE.

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

NOTA : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

* **U20 REGIONAL 2 – Poule B**

Match n° 21573.2 du 29/04/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **ROANNAIS FOOT 42 20**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* **U20 REGIONAL 2 – Poule B**

Forfait général du F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)

Match n° 21568.2 du 30/04/2023.

La Commission enregistre le forfait annoncé du **F.C. COURNON D'AUVERGNE** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **U.S. REVENTIN**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 (3^{ème} forfait). Pour ce 3^{ème} forfait, en application des dispositions fixées à l'article 23.2 des Règlements généraux, le forfait général de cette équipe pour 2022-2023 est prononcé.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du **F.C. COURNON D'AUVERGNE**.

D'autre part et en application de l'article 23.2.3, ce forfait général intervenant au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0 ;

* **U18 REGIONAL 1 – Poule A**

Match n° 21633.2 du 29/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **MOULINS YZEURE FOOT**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

2^{ème} forfait pour l'A.S. CLERMONT ST JACQUES .

* U18 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21790.2 du 29/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. MOZAC** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **F.C. ROCHE ST GENEST**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 22356.2 du 30/04/2023.

La Commission enregistre le **forfait annoncé du GRPT JEUNES VARENNES / ST POURCAIN** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **A.S. ST PRIEST (3)**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

A / FORFAIT GENERAL

F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699) –

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait général (3^{ème} forfait) sur la saison 2022 - 2023 dans le championnat **U20 R2 poule B**.

B / FORFAIT :

F.C. O. FIRMINY INSERSPORT 20 (504278) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21573.2 en U20 R2 - Poule B - du 29/04/2023.

A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21633.2 en U18 R1 – Poule A - du 29/04/2023.

U.S. MOZAC (521724) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21790.2 en U18 R2 – Poule A - du 29/04/2023.

GRPT JEUNES VARENNES / ST POURCAIN (560485) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22356.2 en U16 R2 – Poule B - du 30/04/2023.

C / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **Grpj AVANT PAYS SAVOYARD** (582556) match : n° 22953.2 en U15 R2 D, du 29/04/2023.

* **F. C. CHAMALIERES** (520923) : match n° 22753.2 en U15 R2 – Poule A – du 30/04/2023.

* **FC. ECHIROLLES** (515301) : match n° 22685.2 en U15 R1 – Niveau B, Poule B – du 30/04/2023.

* **F.C. ESPALY** (523085) : match n° 21791.2 en U18 R2 – Poule A -du 30/04/2023.

* **Ent. S. DU RACHAIS** (546479) : match n° 22065.2 en U18 R2 – Poule D – du 30/04/2023.

* **OI. SAINT ETIENNE** (504383) : match n° 21632.2 en U18 R1 – Poule A – du 30/04/2023.

* **E.S. DE VEAUCHE** (504377) : match n° 21567.2 en U20 R2 – Poule B – du 30//04/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance